

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant n°2 - Marché « Réalisation et accompagnement à l'élaboration d'un schéma directeur des énergies et des récupérations du Bocage Bressuirais »

Décision D-2024-009

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° ; R2194-5 et R2194-7 relatifs aux modifications autorisées;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant *les marchés et accords-cadres* ;
- **Vu** la décision D-2021-254 du 21 septembre 2021, attribuant le marché 2021_08_MAP1 « Réalisation et accompagnement à l'élaboration d'un schéma directeur des énergies et des récupérations du Bocage Bressuirais », au groupement d'entreprises SARL AXENNE 69 (mandataire) - ATELIER VALERY BRANDELA 33 (co-traitant) ;
- **Vu** la décision D-2023-070 du 4 avril 2023 concernant l'avenant n°1 ;
- **Considérant** la notification du marché en date du 12 octobre 2021 ;
- **Considérant** la nécessité de prolonger le délai d'exécution des prestations,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°2 au marché 2022_08_MAP1 « Réalisation et accompagnement à l'élaboration d'un schéma directeur des énergies et des récupérations du Bocage Bressuirais », ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations ainsi :

- Durée prévisionnelle avant modification : 24 mois
- Durée prévisionnelle après modification : 29 mois

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 16 JAN. 2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le 16 JAN. 2024

Notifié ou publié le 16 JAN. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.